

Choisir un professionnel qualifié RGE

*Pour des bâtiments
économés en
énergie*



Édition : novembre 2013



RGE, un signe pour identifier **DES PROFESSIONNELS COMPÉTENTS**

Vous voulez faire réaliser des travaux pour **améliorer l'efficacité énergétique** de votre logement, ou bien vous voulez **faire installer des équipements utilisant les énergies renouvelables**.

La qualité de réalisation de ces travaux est primordiale pour obtenir un résultat performant et diminuer sur le long terme vos consommations énergétiques et vos dépenses.

Pour identifier une offre de service à même de satisfaire ces impératifs, les pouvoirs publics, l'ADEME et les organismes représentant les professionnels ont créé une mention fédératrice : « **Reconnu Garant de l'Environnement** » (RGE). Elle renforce les exigences des signes de qualité existants, leur donne un niveau d'exigences commun et une lisibilité accrue.

Cette initiative vous aide à faire le choix de la compétence, grâce à une offre d'accès plus facile.



Pour vos travaux de rénovation, d'extension, de construction, pensez aux professionnels qualifiés RGE.

Des compétences ATTESTÉES

La mention RGE vous permet d'identifier des professionnels reconnus pour leur compétence, puisqu'elle accompagne des signes de qualité aux critères exigeants, clairement définis par les pouvoirs publics et contrôlés, considérés comme une reconnaissance de qualification des entreprises.

Des compétences ciblées

La mention RGE concerne des entreprises spécialisées dans :

l'installation d'**équipements utilisant les énergies renouvelables** (bois énergie, solaire thermique et photovoltaïque, pompes à chaleur),

les travaux d'**efficacité énergétique dans le neuf ou en rénovation** (isolation, fermetures, chauffage, ventilation...), réalisés de façon isolée ou dans le cadre de bouquets de travaux* ou d'amélioration globale de la performance énergétique.

** ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée augmente significativement l'efficacité énergétique d'un logement.*

Identifiez bien le champ d'action de la mention RGE

La mention RGE ne s'applique que pour certaines qualifications **dans les domaines des travaux d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables**. Il existe d'autres qualifications qui ne donnent pas lieu à la mention. Les qualifications ne sont valables que pour leur seul domaine, ainsi un

installateur de chauffe-eau solaire RGE ne le sera pas forcément pour l'installation de pompes à chaleur.

Quand vous choisissez un professionnel RGE, vérifiez que la qualification de l'entreprise est bien en rapport avec les travaux que vous projetez.

Des professionnels déjà reconnus

Pour vérifier qu'une qualification bénéficie de la mention RGE, il vous suffit de demander au professionnel son certificat de qualification. Ce document est téléchargeable sur internet. Pensez à vérifier les points suivants :

la période de validité du certificat,

les domaines de qualification RGE du professionnel,

les dates d'échéance des qualifications.

Les signes de qualité RGE sont les suivants :



ECO artisan

Cette marque initiée par la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) et gérée par QUALIBAT valorise les artisans réalisant des travaux d'efficacité énergétique dans les logements.



Les Pros de la performance énergétique

Délivrée par QUALIBAT, cette marque de la FFB (Fédération française du Bâtiment) concerne les artisans et entreprises qui réalisent des travaux liés à la performance énergétique (construction ou rénovation).

En complément des exigences communes à la mention RGE, les Pros de la performance énergétique sont systématiquement formés sur la mise en œuvre de matériaux et équipements performants.



Qualibat

Cet organisme délivre des qualifications aux entreprises. La qualification s'applique à un domaine d'activité donné et à un niveau de technicité défini.

La nomenclature des qualifications est déclinée par spécialités. Chaque qualification est identifiée par un code à quatre chiffres (le premier indique la famille de travaux, le deuxième l'activité ou métier, le troisième la technique utilisée et le quatrième le niveau de technicité)*.

** par exemple Qualibat 7131 pour les entreprises qui réalisent des travaux d'isolation thermique par l'extérieur à l'aide d'enduits sur isolants, ou Qualibat 8411 pour les installateurs d'installations thermiques au bois chez les particuliers.*



Qualifelec

Les qualifications Qualifelec RGE sont :

Qualifelec Mention Photovoltaïque (SPV)

Qualifelec Mention Économies d'Énergie (MEE).

Les entreprises porteuses de l'une de ces qualifications réalisent des travaux électriques en matière d'efficacité énergétique et/ou d'installation des énergies renouvelables.

Elles sont déclinées selon la nature de la compétence du professionnel.



Qualit'EnR

Qualit'EnR fédère des entreprises réalisant des installations d'équipements valorisant les énergies renouvelables. Toutes les entreprises Qualit'EnR sont porteuses de la mention RGE.

Qualit'EnR délivre 4 marques :

QualiSol pour le solaire thermique (installation de chauffe-eau solaires individuels et systèmes solaires combinés),

QualiPv pour le solaire photovoltaïque (installation de panneaux solaires produisant de l'électricité),

QualiBois pour le bois-énergie (installation d'appareils indépendants et de chaudières),

QualiPac pour l'aérothermie et la géothermie (installation de pompes à chaleur).



Certibat

La qualification Certibat délivre des certifications aux professionnels du bâtiment en mesure de proposer et de réaliser des offres globales de rénovation énergétique.



NF Environnement - Maison Rénovée



NF Environnement - Maison Rénovée HQE

Les professionnels porteurs de ce signe de qualité, délivré par Cequami, peuvent vous proposer des travaux de rénovation lourde dans le cadre d'une rénovation énergétique globale.



Les professionnels RGE peuvent réaliser des travaux de rénovation énergétique et installer des systèmes utilisant les énergies renouvelables.

Des obligations communes ET DES PERSPECTIVES

Une obligation d'accréditation des organismes

Les différentes parties prenantes ont souhaité donner une meilleure visibilité et une lisibilité accrue aux signes de qualité existants, en les élevant à un niveau d'exigence qui assure la compétence des professionnels pour réaliser des rénovations énergétiques de grande qualité. Une charte a ainsi été signée, mettant en place la mention RGE. Elle définit des exigences communes qui sont soumises au contrôle régulier du COFRAC (Comité français de l'accréditation, qui est l'unique instance d'accréditation en France):

l'entreprise a souscrit à des **assurances travaux** et **responsabilité civile**,

elle assure la **fourniture** et la **pose** des équipements et dispose de **moyens humains et matériels** nécessaires pour le faire,

elle dispose déjà de **références** dans les domaines concernés,

chaque entreprise dispose d'au moins un **référént technique de chantier** qui a suivi des formations obligatoires dans le domaine de l'efficacité énergétique et/ou des énergies renouvelables,

au moins **un de ses chantiers a été contrôlé** dans les 24 mois qui suivent l'attribution du signe de qualité,

l'organisme de qualification (Qualibat, Qualifelec, Qualit'EnR, Certibat, Cequami) met en place une procédure de réclamation pour les clients.

Le soutien de l'ADEME

L'ADEME et l'ensemble des signataires de la charte soutiennent la mention RGE afin de valoriser les travaux de qualité dans le bâtiment et la responsabilisation des entreprises en faveur des particuliers. En revanche, l'ADEME ne

s'engage pas sur une garantie de résultats.

Pour mener un projet consultez les guides « Faire réaliser des travaux », « Gérer un litige » et « Mieux connaître les pratiques commerciales ».

Le non-respect des critères de qualification couverts par la charte peut entraîner la **suspension** ou le **retrait** de la qualification détenue par l'entreprise.

Quand vous faites appel à une entreprise RGE, exigez son **certificat de qualification** pour vous assurer qu'il correspond aux travaux que vous souhaitez engager et qu'il est bien en cours de validité.

Les qualifications relevant de la mention RGE sont précisées sur ce document.

Une exigence pour obtenir des aides financières

À partir du 1^{er} juillet 2014, vous ne pourrez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro que si vous faites appel à des entreprises porteuses d'un signe de qualité RGE. Au 1^{er} janvier 2015, cette règle sera également appliquée pour bénéficier du crédit d'impôt développement durable. C'est le principe d'**éco-conditionnalité**.

Comment trouver une entreprise RGE ?

Pour trouver les professionnels porteurs d'un signe de qualité RGE, rendez-vous sur **www.renovation-info-service.gouv.fr**

Consultez également le Point rénovation info service le plus proche de chez vous, il vous aidera à repérer les entreprises les mieux adaptées pour réaliser vos travaux.



Sur internet : **www.renovation-info-service.gouv.fr**
Par téléphone **0 810 140 240** (prix d'un appel local depuis un poste fixe) pour être mis en relation avec votre point rénovation info service

L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

www.ademe.fr

Pour bénéficier d'un dispositif complet d'accompagnement et de financement de vos travaux de rénovation énergétique, contactez les Points du réseau « Rénovation info service » et prenez rendez-vous avec un conseiller.



 renovation-info-service.gouv.fr
0 810 140 240
PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

Ce guide vous est fourni par :

